



Assemblée générale

Distr. générale
22 février 2018
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Guam

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

| | <i>Page</i> |
|---|-------------|
| Le territoire en bref | 3 |
| I. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique | 4 |
| II. Questions militaires et questions connexes | 6 |
| III. Questions foncières | 6 |
| IV. Budget | 7 |
| V. Économie | 8 |
| A. Généralités | 8 |
| B. Tourisme | 8 |
| C. Transports et communications | 8 |
| D. Approvisionnement en eau, assainissement et services publics de distribution | 9 |

Note : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 8 décembre 2017 en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Au paragraphe 16 de sa résolution 72/102, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de lui rendre compte de l'impact environnemental des activités militaires de la Puissance administrante dans le territoire. Dans une lettre datée du 15 décembre 2017, le Secrétariat a porté cette résolution à l'attention de la Puissance administrante et lui a demandé de fournir des informations à ce sujet afin que celles-ci soient prises en compte lors de l'établissement du présent document de travail. Les renseignements communiqués par la Puissance administrante à cet égard le 5 février 2018 ont été intégrés dans le présent document de travail (voir par. 13, 32, 33 et 47). Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs à l'adresse suivante : www.un.org/fr/decolonization/workingpapers.shtml



| | | |
|--------|--|----|
| E. | Énergie renouvelable | 10 |
| F. | Agriculture et pêche | 10 |
| VI. | Situation sociale | 11 |
| A. | Emploi | 11 |
| B. | Éducation | 11 |
| C. | Santé | 11 |
| VII. | Environnement | 12 |
| VIII. | Relations avec les organisations et les partenaires internationaux | 14 |
| IX. | Statut futur du territoire | 14 |
| A. | Position du gouvernement du territoire | 14 |
| B. | Position de la Puissance administrante | 14 |
| X. | Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies | 15 |
| A. | Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) | 15 |
| B. | Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies | 16 |
| Annexe | | |
| | Carte de Guam | 19 |

Le territoire en bref

Territoire : Guam est un territoire non autonome administré par les États-Unis d'Amérique. En tant que territoire organisé non incorporé, il est administré par le Bureau des affaires insulaires du Département de l'intérieur des États-Unis.

Situation géographique : Guam est la plus grande et la plus méridionale des îles Mariannes du Pacifique, située à quelque 2 200 kilomètres au sud de Tokyo et à 6 000 kilomètres à l'ouest-sud-ouest d'Hawaii. Elle est constituée d'une grande île comprenant deux zones géologiques distinctes d'égales dimensions. La partie nord de l'île est un haut plateau de calcaire coralligène et la région sud est montagneuse. Le port d'Apra est l'un des plus grands ports en eau profonde du Pacifique.

Superficie : 540 kilomètres carrés

Zone économique exclusive : 214 059 kilomètres carrés

Population : 163 873 habitants (estimation de 2017)

Espérance de vie à la naissance : 79,4 ans [femmes : 82,1 ans ; hommes : 77,0 ans (estimations de 2010)]

Langues : anglais et chamorro

Composition ethnique (recensement de 2010) : Chamorros (37,3 %) ; Philippins (26,3 %) ; autres habitants des îles du Pacifique (12,0 %) ; blancs (7,1 %) ; asiatiques (5,9 %) ; autres origines ethniques (2,0 %) ; et métis (9,4 %).

Capitale : Hagåtña

Chef du gouvernement du territoire : Eddie Baza Calvo (réélu Gouverneur en novembre 2014)

Représentant du territoire au Congrès américain : Madeleine Z. Bordallo (réélue en 2016)

Principaux partis politiques : Partis démocrate et républicain

Élections : Les élections les plus récentes se sont tenues en 2016 ; les prochaines se tiendront en septembre 2018.

Parlement : Parlement monocaméral composé de 15 membres

Produit intérieur brut (PIB) par habitant : 31 961 dollars (dollars chaînés de 2009, estimations de 2016)

Économie : Les principales sources de revenus sont liées au tourisme et à la présence militaire américaine.

Taux de chômage : 5,4 % (septembre 2016)

Monnaie : Dollar des États-Unis

Aperçu historique : L'île était habitée par le peuple autochtone des Chamorros, d'origine malayo-polynésienne, lorsque les missionnaires espagnols arrivèrent à Guam à la fin du XVII^e siècle. Aujourd'hui, les Chamorros représentent à peine plus d'un tiers de la population et jouent un rôle actif dans la vie politique et sociale de l'île.

I. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique

1. Guam a été administrée par le Département de la marine des États-Unis d'Amérique de 1899 à 1950, année où le Congrès des États-Unis a adopté la loi organique de Guam (*Organic Act of Guam*) portant création d'institutions d'administration locale. Depuis lors, les relations entre le territoire et le Gouvernement fédéral pour tout ce qui ne relève pas de la responsabilité prévue d'un autre département ou bureau fédéral sont placées sous la supervision administrative générale du Secrétaire aux affaires intérieures. Toutes les dispositions énoncées dans la Constitution des États-Unis ne s'appliquant pas à l'île, Guam est un territoire non incorporé. La loi organique de Guam comporte une Charte des droits. Comme indiqué dans les renseignements fournis par la Puissance administrante, la Constitution des États-Unis dispose que, dans le cadre de l'élection du Président et du Vice-Président américains, seuls les États formant les États-Unis peuvent désigner les grands électeurs, ce qui exclut les territoires. Néanmoins, les personnes nées à Guam sont citoyens des États-Unis et peuvent, si elles établissent leur résidence dans l'un des 50 États des États-Unis, participer au vote pour désigner les grands électeurs.

2. La population de Guam élit un gouverneur pour un mandat de quatre ans. Quiconque a été gouverneur pendant deux mandats complets successifs doit attendre l'expiration d'un mandat complet pour se représenter. Le Gouverneur, qui assure la supervision générale et la direction de l'exécutif, peut prendre des décrets et adopter des règlements, recommander des projets de loi au Parlement, faire connaître ses vues à cette instance et exercer un droit de veto. Le républicain Eddie Baza Calvo a été réélu Gouverneur en novembre 2014.

3. Le Parlement monocaméral de Guam compte 15 sénateurs, élus pour un mandat de deux ans. Il peut passer outre le veto du Gouverneur. Selon la clause de primauté inscrite dans la Constitution des États-Unis, en cas de conflit entre les lois, la loi fédérale prime sur la loi des États ou territoires. Aux élections législatives de novembre 2016, les démocrates ont obtenu neuf sièges, contre six pour les républicains.

4. Depuis 1972, un délégué de Guam siège à la Chambre des représentants des États-Unis. Il est élu pour un mandat de deux ans et peut voter en commission, mais ne peut pas participer à l'adoption définitive des lois. En novembre 2016, la déléguée démocrate Madeleine Z. Bordallo a été réélue pour la huitième fois au Congrès. Elle est membre de deux commissions de la Chambre des représentants (Commission des forces armées et Commission des ressources naturelles).

5. Le système judiciaire de Guam comporte un ordre local et un ordre fédéral. Le système judiciaire local se compose d'un tribunal supérieur et d'une cour suprême où siègent des juges nommés par le Gouverneur et confirmés dans leurs fonctions par le Parlement. Le mandat des juges locaux doit être confirmé par les électeurs tous les six ans. En 2004, une loi a établi l'indépendance du pouvoir judiciaire de Guam et confirmé la compétence d'appel et l'autorité administrative de la Cour suprême de Guam à l'égard de toutes les juridictions inférieures du territoire, instituant de ce fait un pouvoir judiciaire local unifié. Guam dispose d'un procureur général (*Attorney General*) élu. Au niveau fédéral, un juge nommé par le Président des États-Unis et confirmé dans ses fonctions par le Sénat préside la Cour de district des États-Unis pour Guam.

6. Comme indiqué dans de précédents documents de travail, Guam tente régulièrement de modifier son statut politique. En 1997, elle a promulgué la loi n° 23-147 portant création de la Commission de la décolonisation pour l'application et l'exercice de l'autodétermination du peuple chamorro, qui a été chargée de la question importante mais controversée du rôle de la population chamorro. Cette commission devait, parallèlement à la constitution des listes électorales par la

Commission électorale de Guam, superviser l'organisation, conformément aux normes internationales, d'une consultation référendaire du peuple chamorro sur le statut de Guam (indépendance, intégration ou libre association).

7. En 2000, le Parlement de Guam a chargé la Commission électorale de fixer la date du plébiscite sur la décolonisation, où il aurait été demandé aux autochtones du territoire de choisir entre le statut d'État, l'indépendance et la libre association avec les États-Unis. Sans effet contraignant, cette consultation aurait préparé le terrain en vue de négociations avec la Puissance administrante sur le futur statut politique du territoire. Prévue pour se tenir le 2 novembre 2004, elle a été reportée parce que les listes électorales n'avaient pas été constituées, la loi de Guam exigeant que 70 % des habitants autochtones ayant le droit de voter soient inscrits sur les listes pour que le plébiscite puisse être organisé. Les élections législatives sont organisées au suffrage universel, ce qui veut dire que tous les citoyens américains ayant 18 ans révolus et résidant légalement à Guam peuvent y prendre part. Toutes les personnes nées à Guam qui relèvent de la juridiction des États-Unis sont citoyens américains. Toutefois, selon la Puissance administrante, la Commission électorale de Guam estime que les seules personnes pouvant participer au plébiscite sont celles pouvant prouver qu'elles descendent des habitants qui vivaient sur l'île en 1950, au moment de l'adoption de la Loi organique. La constitutionnalité de cette loi a été contestée devant la Cour de district des États-Unis pour le District de Guam dans l'affaire *Davis c. Guam*, une action de groupe qui a été intentée au motif que cette consultation, fondée sur l'origine ethnique des participants, serait inconstitutionnelle et contraire au droit fédéral. Le plaignant a été débouté en première instance au motif qu'il n'avait pas qualité pour agir et que ses prétentions étaient irrecevables, mais la Cour d'appel a toutefois infirmé cette décision, ce qui a permis à la procédure de suivre son cours. Les deux parties ont demandé un jugement sommaire sur renvoi. La Cour de district a conclu que la loi sur le plébiscite violait le quinzième amendement de la Constitution américaine car elle reposait de manière inadmissible sur l'ascendance comme indicateur de l'origine raciale, et était contraire à la clause de protection égale du quatorzième amendement, la classification raciale de la loi n'ayant pas survécu à un examen minutieux. Le 28 novembre 2017, les États-Unis ont déposé un mémoire *amicus curiae* faisant valoir que la Cour d'appel du neuvième circuit des États-Unis devait confirmer la décision de la Cour de district.

8. La Commission électorale de Guam a annoncé qu'au 29 décembre 2017, le nombre d'électeurs inscrits sur les listes était de 46 935. Dans l'affaire *Davis c. Guam*, la Cour de district a interdit définitivement à Guam de continuer à appliquer la loi relative au plébiscite d'une manière qui empêchait les habitants non autochtones de s'inscrire sur les listes et de voter. En 2011, le Gouverneur a convoqué la Commission de la décolonisation pour la première fois en près de 10 ans. Selon la Puissance administrante, en août 2016, la Commission a décidé de surseoir à son projet d'organiser une consultation lors des élections générales de novembre 2016, estimant que le temps nécessaire manquait pour mener une campagne d'information approfondie et impartiale.

9. Toujours selon la Puissance administrante, lors de son discours sur l'État de l'île, le Gouverneur Calvo a annoncé qu'il allait présenter un projet de mesure visant à demander l'organisation d'un référendum sur la tenue d'une consultation relative au statut politique de l'île en 2016. Bien qu'elle ait suspendu le projet de consultation en 2016, la Commission de la décolonisation a toujours l'intention de mener une vaste campagne d'information en vue de tenir une consultation en 2018, avec l'aide financière du Bureau des affaires insulaires du Département de l'intérieur des États-Unis, qui lui a octroyée une subvention de 300 000 dollars en mars 2016. La Commission compte maintenant trois groupes de travail chargés de mener des activités d'éducation et de sensibilisation sur chacune des options relatives au statut

politique prévues pour le scrutin, à savoir le statut d'État, l'indépendance et la libre association.

10. Lors du séminaire régional sur la mise en œuvre de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, qui s'est tenu dans les Caraïbes, à Kingstown, du 16 au 18 mai 2017, le représentant du gouvernement guamien a fait part de ses préoccupations concernant les difficultés financières et politiques du territoire. Il a évoqué le jugement rendu par la Cour fédérale en mars 2017, selon lequel un plébiscite sur l'autodétermination de Guam qui serait limité aux habitants autochtones était inconstitutionnel, ce qui avait mis le projet de plébiscite en question en suspens. Parallèlement, la Commission de la décolonisation a poursuivi sa campagne de sensibilisation, dans le cadre de laquelle elle a organisé des forums et des réunions mensuelles et planifié la production d'une série télévisée informative ainsi que la publication d'un bulletin mensuel.

II. Questions militaires et questions connexes

11. Comme indiqué dans les rapports précédents, en 2009, les États-Unis ont décidé de reconfigurer, dans le cadre d'un processus qui durerait jusqu'en 2014, le dispositif du Corps des Marines dans le Pacifique en transférant des troupes d'Okinawa (Japon) à Guam. Le plan initial, qui prévoyait le redéploiement de 9 000 Marines et de leurs familles, a cependant été modifié par une déclaration conjointe du 26 avril 2012, dans laquelle les États-Unis et le Japon ont annoncé que seulement 5 000 Marines seraient transférés à Guam dès que des installations adaptées seraient prêtes à les accueillir. Le coût de ce transfert s'élèverait à 8,6 milliards de dollars, le Japon y contribuant à hauteur de 3,1 milliards (voir [A/AC.109/2014/14](#)).

12. Le 30 janvier 2015, le Bureau de l'Inspecteur général du Département de la défense des États-Unis a publié le rapport annuel du Groupe de coordination interorganisations des inspecteurs généraux pour le redéploiement à Guam. Ses auteurs y dressent un tableau des progrès et efforts accomplis dans le cadre du redéploiement des forces, pour la période allant du 1^{er} octobre 2013 au 30 septembre 2014.

13. Le 29 août 2015, le Département de la marine des États-Unis a publié le rapport final relatif à l'évaluation des effets sur l'environnement du transfert de forces à Guam (*record of decision*), après la publication, le 18 juillet 2015, de la version finale de la nouvelle notice d'impact sur l'environnement concernant Guam. Ce document porte spécifiquement sur le transfert des Marines et des personnes à leur charge ainsi que sur la construction et l'exploitation à Guam d'une base principale (zone de cantonnement), d'un complexe de logements familiaux, d'un champ de tir à balles réelles et d'infrastructures connexes en vue de reloger un nombre considérablement réduit de Marines et de personnes à leur charge. Selon la Puissance administrante, le Service de la protection de la faune et de la flore sauvages a par ailleurs publié des notices d'impact biologique (*biological opinions*) en 2015 et 2017, dans lesquelles il décrit les mesures de conservation nécessaires pour réduire au minimum les effets négatifs du redéploiement ainsi que des travaux de construction et des activités d'entraînement connexes

III. Questions foncières

14. La question de l'utilisation et de la propriété des terres concerne la restitution de terres inutilisées ou sous-exploitées détenues par le Département de la défense des États-Unis à leurs propriétaires chamorros d'origine. Sur les 59 488 hectares de terres

disponibles à Guam, le Département de la défense en possède actuellement 16 187, soit 27,21 % de la superficie de l'île. Selon le droit guamien, les particuliers qui possèdent des terres sur le territoire ont le droit de refuser de les vendre, en tout ou en partie, à des acquéreurs ayant des fins militaires. En ce qui concerne les terres domaniales, les demandes doivent être approuvées par le Parlement de Guam.

15. En mars 2011, le Département de la défense des États-Unis, l'*Advisory Council on Historic Preservation* (Conseil consultatif de la préservation historique) et le *State Historic Preservation Officer of Guam* (Bureau d'État de la préservation historique de Guam) ont signé un accord programmatique destiné à préserver le patrimoine de l'île ayant une valeur culturelle et historique pendant les travaux visant à préparer le transfert des Marines, de leur famille et du personnel d'appui dès 2016. Dans l'accord, il était notamment prévu de construire un centre consacré au patrimoine culturel et un laboratoire de santé publique, et de moderniser les systèmes d'adduction d'eau et de traitement des eaux usées de l'île. En novembre 2017, l'*Office of Economic Adjustment* (Bureau de l'ajustement économique) du Département de la défense a accordé au gouvernement guamien deux subventions d'un montant total de 129,9 millions de dollars pour des projets d'infrastructure civile liés au redéploiement des Marines à Guam. Le Bureau du Gouverneur a reçu 12 millions de dollars pour financer la planification et la conception finales, les services de gestion des programmes et de la construction, ainsi que l'édification du centre culturel. La seconde subvention, d'un montant de 117,9 millions de dollars, vise à améliorer les installations de traitement des eaux usées (voir par. 27).

IV. Budget

16. Le budget de Guam comprend les recettes perçues par les autorités de l'île et les contributions faites par le Gouvernement fédéral, par l'entremise du Département de l'intérieur, en fonction des besoins des différents secteurs. Les recettes d'exploitation du gouvernement du territoire proviennent de quatre sources : a) le Fonds général ; b) les fonds spéciaux ; c) les subventions fédérales ; d) les fonds d'exploitation des organismes autonomes et semi-autonomes. Conformément à la législation fédérale, l'impôt sur le revenu payé par les résidents de l'île, y compris les militaires, est versé au Fonds général de Guam et non à l'État fédéral. Le Gouverneur peut opposer son veto à l'adoption d'un projet de loi de finances ; le Parlement peut alors passer outre, s'il dispose d'une majorité qualifiée, ou réexaminer le projet.

17. La loi de finances pour l'exercice budgétaire se terminant le 30 septembre 2018 a pris force de loi le 19 septembre 2017, après que le Gouverneur a opposé son veto au projet de loi, veto auquel il a été passé outre le 16 septembre 2017. Les prévisions de recettes brutes du Fonds général s'établissaient à 849,7 millions de dollars, dont 688,56 millions de dollars pouvant être affectés au financement du budget

18. Dans son rapport d'octobre 2017 sur les perspectives relatives à la dette publique, le *Government Accountability Office* des États-Unis a constaté qu'entre les exercices budgétaires 2005 et 2015, la dette publique de Guam avait plus que doublé, passant de près de 1 milliard de dollars à 2,5 milliards de dollars, avec un ratio dette/PIB de 44 % pour l'exercice 2015. La majeure partie de la dette du territoire a été utilisée pour se conformer aux exigences fédérales et donner suite aux ordonnances des tribunaux. Les recettes ont augmenté au cours de cette période et la position nette a considérablement fluctué et été marquée par un solde négatif à l'exercice 2015.

V. Économie

A. Généralités

19. Le tourisme et la présence militaire demeurent les deux principaux piliers de l'économie de Guam. Le territoire s'efforce toutefois de créer des conditions propices au développement d'autres secteurs, tels que les services financiers, les télécommunications et les transports. Le secteur des produits manufacturés comprend le textile et l'habillement, le ciment et le plastique. Les réexportations constituent une large part des exportations du territoire, qui se composent notamment de produits pétroliers, de ferraille de métaux ferreux, d'automobiles, de tabac et de cigares.

20. En septembre 2017, le Bureau d'analyse économique des États-Unis a publié des estimations du PIB de Guam pour 2016 ; il a aussi estimé le PIB et les rémunérations par secteur pour 2015. Selon ces estimations, le PIB réel a augmenté de 0,4 % en 2016, après une hausse de 0,5 % en 2015. La croissance de l'économie du territoire a été stimulée par l'augmentation des exportations de services et des dépenses de consommation. Les exportations de services, essentiellement composées des dépenses des touristes, ont crû pour la troisième année consécutive, en raison notamment d'une hausse du nombre de touristes, surtout en provenance de la République de Corée. Ces hausses ont été en partie contrebalancées par une diminution des dépenses d'investissement des secteurs public et privé, à la suite de l'achèvement d'importants projets en 2015 et d'une diminution des contrats de construction militaire.

B. Tourisme

21. Selon un communiqué de presse publié par l'Office du tourisme de Guam, l'exercice 2017 a été le meilleur jamais enregistré dans le territoire : le nombre de séjours touristiques s'est établi à 1 559 395, soit une croissance de 3,2 % par rapport à l'exercice précédent. Le Plan pour le tourisme à l'horizon 2020, élaboré par l'Office du tourisme de Guam en 2014 en collaboration avec les autorités, des acteurs du secteur privé et la population, dresse un plan d'action en vue de la concrétisation d'une vision commune pour le secteur du tourisme.

C. Transports et communications

22. Guam possède environ 1 600 kilomètres de routes, dont 676 kilomètres appartiennent au réseau « non public ». Sur les 885 kilomètres du réseau public, 232 sont des routes principales et secondaires. Les autorités reçoivent, pour l'entretien du réseau autoroutier de Guam, un financement du Département des transports et de l'Administration fédérale des autoroutes des États-Unis.

23. La *Port Authority* de Guam, organisme public autonome du gouvernement du territoire, gère les installations portuaires commerciales du port d'Apra, point d'entrée de 95 % des marchandises arrivant à Guam et centre de transbordement pour les États fédérés de Micronésie.

24. Le plan pour les transports à l'horizon 2030 a été intégré officiellement au plan global de développement de l'île. Cette stratégie à long terme vise à améliorer l'infrastructure des transports du territoire, notamment les routes et les transports publics, tout en répondant aux besoins des piétons et des cyclistes. Il couvre également d'autres questions, comme le projet de renforcement du dispositif militaire.

25. En février 2016, le Département des travaux publics de Guam a élaboré un plan d'amélioration des transports qui couvre les exercices budgétaires 2016 à 2019. Celui-ci prévoit l'exécution d'une série de projets visant à renforcer la sécurité et à améliorer les chaussées, les ponts et les conditions de circulation, en consultation avec l'Administration fédérale des autoroutes et la population.

D. Approvisionnement en eau, assainissement et services publics de distribution

26. Selon le rapport de 2013 du Government Accountability Office des États-Unis intitulé « Further analysis needed to identify Guam's public infrastructure requirements and costs for the Department of Defense's realignment plan » (Analyse complémentaire nécessaire au recensement des besoins de Guam en matière d'infrastructure publique et des coûts du plan de redéploiement du Département de la défense), les systèmes d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées à Guam présentent un certain nombre de carences dues aux catastrophes naturelles, à un manque d'entretien et à des actes de vandalisme. Bien qu'ayant investi plus de 158 millions de dollars dans la modernisation de son système d'adduction d'eau et de traitement des eaux usées au cours des 10 dernières années, la Waterworks Authority de Guam continue d'être régie par une ordonnance de la Cour de district du territoire lui imposant d'apporter certaines améliorations au système de traitement et aux infrastructures en vue de leur mise en conformité avec les dispositions des lois relatives à l'eau potable et à la qualité de l'eau (Safe Drinking Water Act et Clean Water Act). En l'état actuel, le système d'eau potable de Guam ne répond pas aux normes prescrites par la loi relative à l'eau potable. De l'avis de l'Inspecteur général du Département de la défense, les usines d'épuration de Guam ne satisfont pas aux normes de traitement primaire et n'ont pas une capacité suffisante en raison du piètre état des équipements existants. Dans son rapport, le Government Accountability Office a noté qu'en ce qui concernait les services fournis aux troupes actuellement stationnées à Guam, la Waterworks Authority assurait l'épuration des eaux usées de la base aérienne d'Andersen (y compris l'aérodrome du nord-ouest), de la base d'informatique et de télécommunications de la marine ainsi que du complexe d'habitation de la réserve navale de Finegayan-sud. Cependant, selon certains députés de Guam et le Président de la Consolidated Commission on Utilities, la Waterworks Authority fonctionne presque à plein rendement et ne serait pas en mesure de satisfaire la demande supplémentaire liée au redéploiement sans apporter des améliorations considérables à l'infrastructure.

27. En novembre 2017, le Département de la défense des États-Unis a octroyé à la *Waterworks Authority* environ 117,9 millions de dollars pour financer les travaux d'amélioration des installations de la station d'épuration du District Nord, tels qu'autorisés par le Congrès des États-Unis en vertu de l'article 2821 de la loi portant autorisation du budget de la Défense nationale pour l'exercice 2016 (*National Defense Authorization Act for the fiscal year 2016*).

28. La *Power Authority* de Guam approvisionne tant la population que le Département de la défense en électricité sur l'île. Le Département de la marine est son principal consommateur puisqu'il représenterait 15,57 % des recettes de l'Autorité en 2016. Le réseau électrique de Guam manque parfois de fiabilité, ce qui provoque des coupures de courant ; il est en outre tributaire de groupes électrogènes approchant la fin de leur durée de vie utile. Ce problème avait déjà été soulevé en 2012 par l'Inspecteur général du Département de l'intérieur, qui indiquait dans un rapport que Guam était à la merci de coupures de courant et qu'environ le quart des groupes électrogènes de la *Power Authority* avaient été installés avant 1976. L'Inspecteur général concluait qu'un énorme investissement financier serait

nécessaire si la *Power Authority* devait remplacer tous ses équipements obsolètes en même temps.

E. Énergie renouvelable

29. En 2013, le Département de l'intérieur des États-Unis, en collaboration avec le *National Renewable Energy Laboratory* (Laboratoire national des énergies renouvelables), a publié le plan énergétique stratégique de Guam, dans lequel sont énoncés des paramètres permettant de mesurer les progrès réalisés vers l'objectif d'une réduction de 20 % de l'utilisation de combustibles fossiles d'ici à 2020, ainsi que les politiques d'énergie propre et les stratégies de sensibilisation et de communication qui pourraient être appliquées à Guam. Toujours en collaboration avec le *National Renewable Energy Laboratory*, il a également publié le Plan d'action sur l'énergie de Guam, dans lequel des feuilles de routes détaillées sont présentées aux fins de certaines stratégies qui permettraient de réaliser l'objectif suscit.

30. Grâce au raccordement au réseau de la première centrale électrique solaire du territoire en octobre 2015, quelque 10 % de l'électricité produite à Guam est aujourd'hui d'origine renouvelable. En mars 2016, la première éolienne de la *Power Authority*, financée par le Département de l'intérieur des États-Unis, a été officiellement inaugurée. Le projet pilote devrait permettre de produire jusqu'à 275 kW pour l'actuel réseau électrique, et les données recueillies serviront à évaluer la viabilité d'autres projets d'énergie éolienne.

F. Agriculture et pêche

31. Les secteurs de l'agriculture et de la pêche sont considérés comme étant assez développés sur l'île. On y cultive des légumes, des agrumes, des fruits tropicaux et des noix de coco. Le Département de l'agriculture de Guam est composé de différents services chargés des produits d'origine animale et végétale, du développement agricole, de la sylviculture et des ressources pédologiques, ainsi que des ressources aquatiques et fauniques. Comme il est indiqué dans la stratégie globale de développement économique de 2011, l'*Agricultural Board of Commissioners* (Conseil des commissaires pour l'agriculture) formule, après examen, des recommandations concernant le zonage, la lutte phytosanitaire, l'établissement d'un plan de développement de l'agriculture, les prêts agricoles et d'autres questions connexes.

32. Selon la Puissance administrante, en 2009, le Conseil régional de gestion des pêches pour le Pacifique occidental a recommandé au Département de la défense et au Service de la pêche en mer des États-Unis d'étudier les incidences du renforcement du dispositif militaire en cours sur les populations locales qui vivent de la pêche et de mettre au point un plan d'atténuation et d'indemnisation destiné à venir en aide aux personnes concernées, notamment à Guam. Dans le cadre de l'établissement de la nouvelle notice d'impact du redéploiement militaire sur l'environnement, le Département de la marine des États-Unis a collaboré avec le Service de la faune et de la flore sauvages et le Service de la pêche en mer afin d'analyser les effets que les mesures proposées pourraient avoir sur les habitats essentiels. En 2015 et en 2017, le Service de la faune et de la flore sauvages a émis des notices d'impact biologique dans lesquelles sont proposées des mesures de conservation visant à éviter ou minimiser les répercussions négatives du projet sur les espèces menacées et leurs habitats, ou à contribuer à leur rétablissement.

33. De plus, selon la Puissance administrante, conformément à la loi sur les espèces menacées (*Endangered Species Act*), le Département de la marine a reçu des notices

d'impact biologique favorables du Service de la faune et de la flore sauvages en juillet 2015 et 2017, ainsi qu'une lettre d'approbation du Service de la pêche en mer en mai 2015. Chacun de ces documents contenait une liste des mesures de conservation ou d'atténuation que le Département de la marine s'est engagé à mettre en œuvre. Conformément à la loi Magnuson Stevens sur la gestion et la conservation des ressources halieutiques, le Département a terminé ses consultations avec le Service de la pêche en mer en mai 2015. Le second a formulé, à l'intention du premier, sept recommandations en matière de conservation afin de préserver l'habitat essentiel des poissons. En mai 2015, la Marine s'est engagée à en mettre en œuvre six dans le cadre de la réinstallation des militaires à Guam.

VI. Situation sociale

A. Emploi

34. Selon les derniers chiffres du *Guam Bureau of Labor Statistics* (Bureau des statistiques du travail de Guam), publiés le 31 mars 2017, le taux de chômage s'établissait à 5,4 % en septembre 2016, soit une hausse de 0,9 % par rapport à septembre 2015, mais une baisse de 2,2 % par rapport à septembre 2014. En septembre 2016, le territoire comptait 3 910 chômeurs, soit 1 480 de moins par rapport aux estimations de septembre 2014. Les statistiques préliminaires ont montré qu'en septembre 2017, on avait enregistré une baisse de 420 emplois, dont 330 dans le secteur privé, par rapport à 2016. Cette baisse de l'emploi total ainsi que de l'emploi dans le bâtiment et dans le secteur privé est principalement liée au rapatriement des travailleurs dans le cadre du programme de visas H-2. Le nombre de travailleurs bénéficiant d'un tel visa a chuté, passant de 1 042 en septembre 2016 à 86 en septembre 2017, soit 956 personnes de moins.

35. En septembre 2017, environ 24,8 % des emplois se trouvaient dans le secteur public, le Gouvernement de Guam employant 11 620 personnes et le Gouvernement fédéral 3 910. Dans le privé, 47 190 emplois sont répartis entre les secteurs suivants : agriculture, bâtiment, industrie, transports et services publics, commerce de gros, commerce de détail, finances, assurance et immobilier, et services. Les branches du secteur privé qui emploient le plus sont les services (18 000 employés), le commerce de détail (12 520 employés) et le bâtiment (5 590 employés).

B. Éducation

36. Guam dispose d'un système éducatif public et privé très complet. Le système public comprend l'Université de Guam et le *Community College*. Le Département de l'éducation de Guam gère plus de 30 000 étudiants répartis dans 41 établissements. L'île compte environ 25 établissements privés, dont deux écoles de commerce, cinq écoles secondaires et plusieurs écoles primaires, pour la plupart d'obédience catholique ou protestante. Le territoire reçoit chaque année des fonds fédéraux pour financer des programmes d'enseignement spécialisé, des cours d'été, des repas scolaires et des activités extrascolaires.

C. Santé

37. Il existe deux établissements hospitaliers civils publics : le *Guam Memorial Hospital Authority*, d'une capacité de 162 lits pour les soins intensifs et de 30 lits pour les soins de longue durée, et le *Guam Regional Medical City*, qui dispose de 132 lits pour les soins intensifs. Le *United States Naval Hospital* traite

essentiellement les militaires. Guam compte trois centres de santé communautaires publics, situés respectivement dans le nord, le sud et le centre de l'île, 271 médecins et 92 dispensaires.

38. Dans son rapport de 2013 (voir par. 26 ci-dessus), le *Government Accountability Office* a indiqué que le système de santé de Guam était sous-dimensionné. Des représentants du *Guam Memorial Hospital Authority* participant à l'élaboration de la nouvelle notice d'impact sur l'environnement ont établi, en se fondant sur les normes hospitalières nationales, que Guam devrait disposer d'environ 500 lits pour soins intensifs afin de répondre aux besoins des habitants de l'île, alors que cet hôpital ne pouvait en offrir que 162. Outre ces problèmes d'infrastructure, ils ont également mis en avant un certain nombre de problèmes liés aux effectifs, notamment les difficultés à recruter et à retenir un nombre suffisant de soignants. Le Département de la santé et des services sociaux des États-Unis a classé Guam parmi les zones mal desservies sur le plan médical, lesquelles se caractérisent par un nombre insuffisant de prestataires de soins de santé primaires, un taux élevé de mortalité infantile, un taux élevé de pauvreté et un grand nombre de personnes âgées. Guam fait également partie des zones sous-médicalisées, lesquelles se caractérisent par une pénurie de prestataires de soins médicaux primaires, de soins dentaires et de soins de santé mentale. Bien que les militaires et leur famille ne recourent généralement pas aux installations sanitaires locales, le Gouvernement de Guam prévoit que celles-ci seront utilisées par les fonctionnaires civils du Département de la défense, les migrants et les ouvriers des chantiers de construction associés au redéploiement.

39. D'après la stratégie de coopération de l'Organisation mondiale de la Santé avec Guam pour 2013-2017, la prévalence des maladies non transmissibles continue de croître dans le territoire. Dans le cadre du projet de renforcement du dispositif militaire, un nouvel hôpital militaire destiné à remplacer l'ancien, édifié en 1954, a officiellement ouvert ses portes le 21 avril 2014. Il comporte 42 lits, quatre salles d'opération, deux salles de césarienne ainsi que des outils de diagnostic et du matériel auxiliaire modernes, notamment des appareils d'imagerie à résonance magnétique et de tomodensitométrie.

40. Le Département de la santé publique et des services sociaux de Guam a élaboré un plan stratégique triennal visant à aider le Département à renforcer son infrastructure et à se doter des moyens de s'acquitter plus efficacement de sa mission. Ce plan est axé sur trois objectifs prioritaires, à savoir l'accroissement des effectifs, la modernisation des systèmes informatiques et des systèmes d'appui et l'amélioration de la structure et des processus organisationnels.

VII. Environnement

41. La *Guam Environmental Protection Agency* (Agence de protection de l'environnement de Guam) se compose de cinq divisions, chargées respectivement des services administratifs, des services de surveillance et d'analyse de l'environnement, de la planification et de l'évaluation environnementales, des programmes relatifs à l'air et à la terre et des programmes relatifs à l'eau. Guam continue de souffrir de problèmes environnementaux liés à l'occupation de son territoire par les États-Unis pendant la Seconde Guerre mondiale et aux essais nucléaires menés par la Puissance administrante dans les Îles Marshall dans les années 50. On trouvera des détails complémentaires dans de précédents documents de travail. Il n'existe actuellement aucun rapport officiel sur les effluves hautement radioactives qui continuent de s'échapper de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi et de se déverser dans l'Océan pacifique.

42. Comme il est indiqué dans la stratégie globale de développement économique de 2011, la *Guam Environmental Protection Agency* gère divers programmes de contrôle périodique de l'état de l'environnement. Les règlements de la *United States Environmental Protection Agency* (Agence américaine de protection de l'environnement) s'appliquent à Guam, mais les lois du territoire sont parfois plus strictes que celles des États-Unis. Guam étant une île relativement petite et densément peuplée, son milieu marin est un indicateur déterminant de l'incidence globale qu'ont sur l'environnement les activités humaines. La qualité des eaux marines est en général excellente pour tous les indicateurs. L'érosion des sols, due aux activités de construction ou à des causes naturelles, est particulièrement préoccupante dans le sud de Guam, où la sédimentation a provoqué la destruction de récifs coralliens dans les zones situées à proximité de l'embouchure des fleuves.

43. Les décharges de déchets solides sont une autre source de préoccupation, compte tenu de la superficie limitée de l'île. Les problèmes sont exacerbés par l'évolution du niveau de vie et par le volume croissant de biens et de produits de base importés dans l'île du fait de l'accroissement de la population et des activités industrielles. Dans son rapport de 2013 (voir par. 26 ci-dessus), le *Government Accountability Office* a noté que la décharge de Guam était conforme aux normes environnementales et dotée de capacités adéquates pour collecter le volume actuel de déchets solides, et qu'elle offrait des possibilités d'expansion suffisantes pour répondre aux besoins que susciterait le redéploiement. Toutefois, selon le gouvernement de Guam, la nouvelle décharge ne peut être utilisée pour certains types de déchets, notamment ceux qui proviennent des travaux de construction et de démolition. En conséquence, pour répondre aux besoins d'évacuation des déchets organiques et solides qu'entraînera le redéploiement, le gouvernement devra continuer de mettre au point des systèmes de traitement des déchets ne pouvant pas être envoyés à la décharge et installer et ouvrir de nouveaux sites de dépôt de déchets solides.

44. Environ 33 % des cyclones dans le monde se forment aux alentours immédiats de Guam. En outre, d'après l'évaluation menée à l'échelle mondiale de la dégradation des sols due aux activités humaines, la superficie de terres dégradées dans le Pacifique est considérable. À Guam, un vaste programme de construction routière sur des pentes escarpées a entraîné l'érosion des sols et la sédimentation ainsi provoquée a tué les colonies coralliennes sur les récifs frangeants.

45. Selon la *United States Environmental Protection Agency*, Guam connaît de graves problèmes environnementaux : l'infrastructure d'eau potable est fragile ; les stations de traitement des eaux usées ne respectent pas toujours les normes fédérales ni les normes de l'île relative à la qualité de l'eau ; l'afflux de population supplémentaire attendu sur Guam au cours des prochaines années dans le cadre du renforcement du dispositif militaire (voir section II ci-dessus) pourrait mettre son infrastructure et son environnement à encore plus rude épreuve.

46. Selon la Puissance administrante, le Département de l'intérieur des États-Unis a accordé 450 000 dollars au territoire aux fins de divers projets à l'appui de la collaboration multisectorielle et de la planification à long terme, mis au point par la *Guam Climate Change Task Force* (Équipe spéciale de Guam sur les changements climatiques). Parmi ces projets, on mentionnera une formation sur le climat à l'intention des spécialistes de la planification et des ateliers sur la résilience multisectorielle ; une analyse approfondie de la vulnérabilité des infrastructures bâties sur le littoral ; la création d'un système pilote d'information géographique sur le climat ; la mise à jour des plans de gestion des eaux de forte pluie et leur exécution.

47. Selon la Puissance administrante, conformément à la loi nationale de 1969 sur la politique environnementale (*National Environmental Policy Act*), le Département

de la défense des États-Unis a analysé les effets des mesures proposées sur l'environnement. Le 29 août 2015, à l'issue de cette analyse, le Département de la marine des États-Unis a publié un rapport final (voir par. 13), dernière étape de l'élaboration la nouvelle notice d'impact sur l'environnement. Il y recommande notamment de redéployer moins de soldats qu'il n'était prévu en 2010, et y décrit dans les grandes lignes les décisions à prendre pour appliquer les mesures de redéploiement proposées ainsi que les mesures d'atténuation connexes. En 2017, le Service de la faune et de la flore sauvages a publié une nouvelle version de la notice d'impact biologique de 2015, dans laquelle il énonce les mesures de conservation à prendre pour éviter ou réduire au minimum les incidences du projet, notamment pour contribuer au rétablissement des espèces menacées et minimiser les effets de la construction, des espèces invasives, des tirs et de la formation.

VIII. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux

48. Guam est membre associé de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique depuis le 24 juillet 1981. Le territoire est membre de la Communauté du Pacifique, du Sommet des dirigeants de Micronésie, du Conseil du développement du bassin du Pacifique, du Programme de développement des îles du Pacifique, de la *Pacific Asia Travel Association* et du Programme océanien de l'environnement. Il fait également partie du Programme Pêche côtière de la Communauté du Pacifique. Le territoire est doté du statut d'observateur auprès de l'Alliance des petits États insulaires. En 2011, Guam a reçu le statut d'observateur auprès du Forum des îles du Pacifique.

IX. Statut futur du territoire

A. Position du gouvernement du territoire

49. L'état des pourparlers concernant le statut futur de Guam est présenté à la section I ci-dessus.

B. Position de la Puissance administrante

50. Dans la lettre qu'il a adressée le 2 novembre 2006 au représentant des Samoa américaines à la Chambre des représentants des États-Unis, le Secrétaire d'État adjoint aux affaires législatives a présenté la position du Gouvernement américain et expliqué que la question des relations politiques entre les territoires insulaires et le Gouvernement fédéral était d'ordre interne et non du ressort du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Selon lui, le Comité n'était aucunement habilité à modifier les relations entre les États-Unis et ces territoires, ni mandaté pour engager des négociations avec les États-Unis sur le statut de ces territoires. De plus, la Charte des Nations Unies lui faisant obligation de fournir régulièrement à l'Organisation des données statistiques et d'autres renseignements techniques relatifs aux conditions économiques et sociales et à l'instruction dans les territoires non autonomes, le Gouvernement fédéral communiquait tous les ans au Comité spécial des informations actualisées sur les territoires des États-Unis afin de manifester son souci de coopérer en tant que Puissance administrante et pour corriger toute erreur qui aurait pu se glisser dans les renseignements que le Comité spécial aurait pu recevoir d'autres sources.

51. Selon la Puissance administrante, l'ancienne Secrétaire adjointe chargée des territoires insulaires au Département de l'intérieur des États-Unis a accueilli le 23 février 2016 à Washington une table ronde sur la question de l'autodétermination des Îles Vierges américaines, de Guam et des Samoa américaines. Les participants, dont des experts des territoires et des responsables du Département de l'intérieur et du Département d'État des États-Unis, ont communiqué des renseignements actualisés aux responsables fédéraux et aux jeunes, l'objectif étant d'informer ces derniers du statut des différents territoires et de leurs droits à l'autodétermination au regard du droit fédéral et international. Ils ont réaffirmé la position de la Puissance administrante, selon laquelle, en vertu de la Constitution des États-Unis, seul le Congrès américain était habilité à abroger ou à adopter toutes règles et dispositions nécessaires concernant les territoires. Ils ont rappelé que la Puissance administrante soutenait le droit à l'autodétermination des peuples des Îles Vierges américaines, de Guam et des Samoa américaines et qu'elle avait pour principe de permettre aux territoires d'exercer leur droit à l'autodétermination d'au moins trois façons distinctes : maintien du statut territorial, acquisition du statut d'État ou indépendance. De plus, dans le cadre de la réunion d'hiver de l'Association nationale des gouverneurs qui se tient chaque année en février à Washington dans le bâtiment principal du Département de l'intérieur ou dans l'ancien bâtiment du Bureau exécutif, l'adjoint du Président chargé des affaires intergouvernementales et le Secrétaire adjoint aux affaires intérieures accueillent la session plénière du Groupe interinstitutions pour les zones insulaires, qui réunit le Gouverneur de Guam et ses homologues des Îles Vierges américaines et des Samoa américaines, afin d'examiner avec de hauts responsables du pouvoir exécutif fédéral des questions d'importance commune pour les territoires.

X. Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies

A. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

52. S'exprimant le 3 octobre 2017 à la 3^e séance de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), le Gouverneur de Guam a déclaré que le territoire rencontrait un certain nombre de difficultés à cause de son statut de territoire. Par exemple, le fait que certains dispositifs, comme le mécanisme de crédit d'impôt sur les revenus du travail et l'Accord de libre association, n'aient pas bénéficié d'un financement a fortement endetté l'île. Par ailleurs, après la restitution par le Gouvernement des États-Unis de terres appartenant aux autochtones, Guam a adopté une loi sur les terres chamorros (*Chamorro Land Trust Act*), visant à donner aux descendants des chamorros, qui furent les premiers habitants de l'île, la possibilité de les louer pour une somme symbolique. Toutefois, en octobre 2017, le Département de la justice américain a engagé une action en justice, faisant valoir que le fait de rendre leurs terres aux propriétaires chamorros légitimes était contraire à la loi sur le logement équitable (*Fair Housing Act*), qui vise à protéger les citoyens américains contre toute discrimination en matière de logements sociaux. Une fois de plus, Guam s'est trouvée dans l'impasse dans sa quête de l'autodétermination. En tant que Président de la Commission de décolonisation de Guam, le Gouverneur a fait de la décolonisation une des grandes priorités du gouvernement pour la première fois depuis de nombreuses années. Il espère que les écoles feront bientôt figurer la décolonisation dans leurs programmes, de sorte que les écoliers guamiens soient mieux renseignés au sujet de leur droit à l'autodétermination. Il a écrit récemment au Comité spécial pour l'inviter à effectuer une mission de visite sur l'île pour la première fois depuis 1979. Une mission de cette nature apporterait un éclairage nouveau sur la quête d'autodétermination de l'île

ainsi que sur les nouveaux défis que posent la décolonisation et l'autonomie. Cette quête ne repose pas sur la haine des États-Unis, ni sur un manque de patriotisme. Les Guamiens sont des citoyens des États-Unis, et pourtant ils ne jouissent pas de certains des droits qu'ont les autres citoyens, tels que le droit de vote aux élections présidentielles. Depuis longtemps, la population autochtone de Guam est victime de lois inégalitaires et arbitraires. Quel que soit le choix de Guam pour parvenir à l'autodétermination - conclure une libre association avec les États-Unis, devenir le cinquante et unième État de ce pays ou acquérir l'indépendance - sa population fait actuellement partie des États-Unis.

53. À ses 3^e et 4^e séances, tenues respectivement les 3 et 4 octobre 2017, la Quatrième Commission a entendu des pétitionnaires sur la question de Guam (voir [A/C.4/72/SR.3](#) et [A/C.4/72/SR.4](#)).

54. À la 27^e séance, le 8 novembre 2017, la représentante de Cuba a présenté un projet de résolution intitulé « Question de Guam » ([A/C.4/72/L.16](#)) au nom de son pays et de l'Indonésie, de la République arabe syrienne, de la Sierra Leone et du Venezuela (République bolivarienne du). À la même séance, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de résolution, par 80 voix contre 9, avec 62 abstentions. Le représentant des États-Unis a voté contre la résolution relative au droit de Guam à l'autodétermination, déclarant qu'elle contenait des termes s'apparentant à une attaque politique.

B. Décisions prises par l'Assemblée générale

55. Le 7 décembre 2017, l'Assemblée générale a adopté, sans la mettre aux voix, la résolution [72/102](#), en se fondant sur le rapport que lui avait adressé le Comité spécial ([A/72/23](#)) et l'examen qui en avait été fait par la Quatrième Commission. Dans cette résolution, l'Assemblée générale :

a) A réaffirmé le droit inaliénable du peuple de Guam à l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies et à sa résolution 1514 (XV) contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ;

b) A réaffirmé également que, s'agissant de la décolonisation de Guam, le principe de l'autodétermination était incontournable et qu'il constituait aussi un droit fondamental consacré par les conventions pertinentes relatives aux droits de l'homme ;

c) A réaffirmé en outre qu'en fin de compte, c'était au peuple de Guam lui-même qu'il appartenait de déterminer librement son futur statut politique, conformément aux dispositions applicables de la Charte, de la Déclaration et de ses résolutions pertinentes et, à cet égard, demandé à la Puissance administrante d'agir en coopération avec le gouvernement du territoire et les organes compétents du système des Nations Unies pour mettre au point des programmes d'éducation politique dans le territoire afin de faire prendre conscience à la population de son droit à l'autodétermination, compte tenu des différents statuts politiques légitimes envisageables sur la base des principes clairement définis dans sa résolution 1541 (XV) et ses autres résolutions et décisions pertinentes ;

d) S'est félicitée de la convocation de la Commission de la décolonisation pour l'application et l'exercice de l'autodétermination du peuple chamorro, de ses travaux en cours en vue du référendum sur l'autodétermination et de son action de sensibilisation du public ;

e) A souligné que le processus de décolonisation de Guam devait être compatible avec la Charte, la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et la Déclaration universelle des droits de l'homme ;

f) A invité une fois de plus la Puissance administrante à tenir compte de la volonté exprimée par le peuple chamorro, soutenue par les électeurs guamiens lors du référendum de 1987 et ultérieurement inscrite dans le droit guamien, au sujet de l'action entreprise par les Chamorros en matière d'autodétermination, encouragé la Puissance administrante et le gouvernement du territoire à entamer des négociations sur cette question et souligné qu'il fallait continuer à suivre de près la situation globale dans le territoire ;

g) A prié la Puissance administrante, agissant en coopération avec le gouvernement du territoire, de continuer à transférer des terres aux propriétaires originels du territoire, de continuer à reconnaître et à respecter les droits politiques et l'identité culturelle et ethnique du peuple chamorro de Guam et de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux préoccupations du gouvernement du territoire concernant la question de l'immigration ;

h) A prié également la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de sensibilisation du public, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte, et, à ce propos, s'est félicitée de l'aide qu'elle avait accordée pour financer la campagne d'éducation à la décolonisation, a invité à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en faisait la demande, et s'est félicité des activités de sensibilisation menées récemment par le gouvernement du territoire ;

i) A prié en outre la Puissance administrante de collaborer à la mise en place de programmes pour le développement viable des activités économiques et des entreprises du territoire, en tenant compte du rôle spécial que le peuple chamorro jouait dans le développement de Guam ;

j) A souligné qu'il importait que le Comité spécial soit informé des vœux du peuple de Guam et comprenne mieux sa situation, y compris la nature et la portée des arrangements politiques et constitutionnels existant entre Guam et la Puissance administrante ;

k) A demandé à la Puissance administrante de prendre pleinement part et de coopérer sans réserve aux travaux du Comité spécial afin d'assurer l'application des dispositions de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte ainsi que de la Déclaration et afin de donner au Comité des avis au sujet de l'application des dispositions de l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte relatives au développement de la capacité du territoire de Guam à s'administrer lui-même, et encouragé la Puissance administrante à faciliter l'envoi de missions de visite et de missions spéciales dans le territoire ;

l) A demandé également à la Puissance administrante de faciliter l'envoi d'une mission de visite dans le territoire et prié le Président du Comité spécial de prendre toutes les mesures nécessaires à cette fin ;

m) A réaffirmé qu'au regard de la Charte, il incombait à la Puissance administrante de promouvoir le développement économique et social du territoire et de préserver son identité culturelle, et demandé à la Puissance administrante de s'employer à obtenir et utiliser efficacement toute l'assistance possible, dans le cadre d'arrangements tant bilatéraux que multilatéraux, en vue de renforcer l'économie du territoire ;

n) A pris en considération le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les objectifs de développement durable, souligné qu'il importait de stimuler le développement économique et social durable du territoire, en encourageant une croissance économique soutenue, partagée et équitable, en ouvrant des perspectives à tous, en réduisant les inégalités, en améliorant les conditions de vie de base, en favorisant un développement social équitable pour tous et en

promouvant une gestion intégrée et durable des ressources naturelles et des écosystèmes qui contribue, notamment, au développement économique, social et humain, tout en facilitant la conservation, la régénération et la reconstitution des écosystèmes ainsi que la résilience face aux difficultés nouvelles, et engagé vivement la Puissance administrante à s'abstenir de mener des activités illicites, néfastes et improductives, y compris de se servir du territoire comme paradis fiscal, qui allaient à l'encontre des intérêts du peuple du territoire ;

o) A prié le territoire et la Puissance administrante de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement du territoire et le préserver de toute dégradation et des effets de la militarisation, et demandé de nouveau aux institutions spécialisées compétentes de surveiller l'état de l'environnement dans le territoire et de lui fournir une assistance en conformité avec leur règlement intérieur ;

p) A prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'impact environnemental des activités militaires de la Puissance administrante dans le territoire ;

q) A prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question de Guam et de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport à ce sujet ainsi que sur l'application de la résolution.

Annexe

arte de Guam



Map No. 2974 Rev. 2 UNITED NATIONS
June 2016

Department of Field Support
Geospatial Information Section (formerly Cartographic Section)